

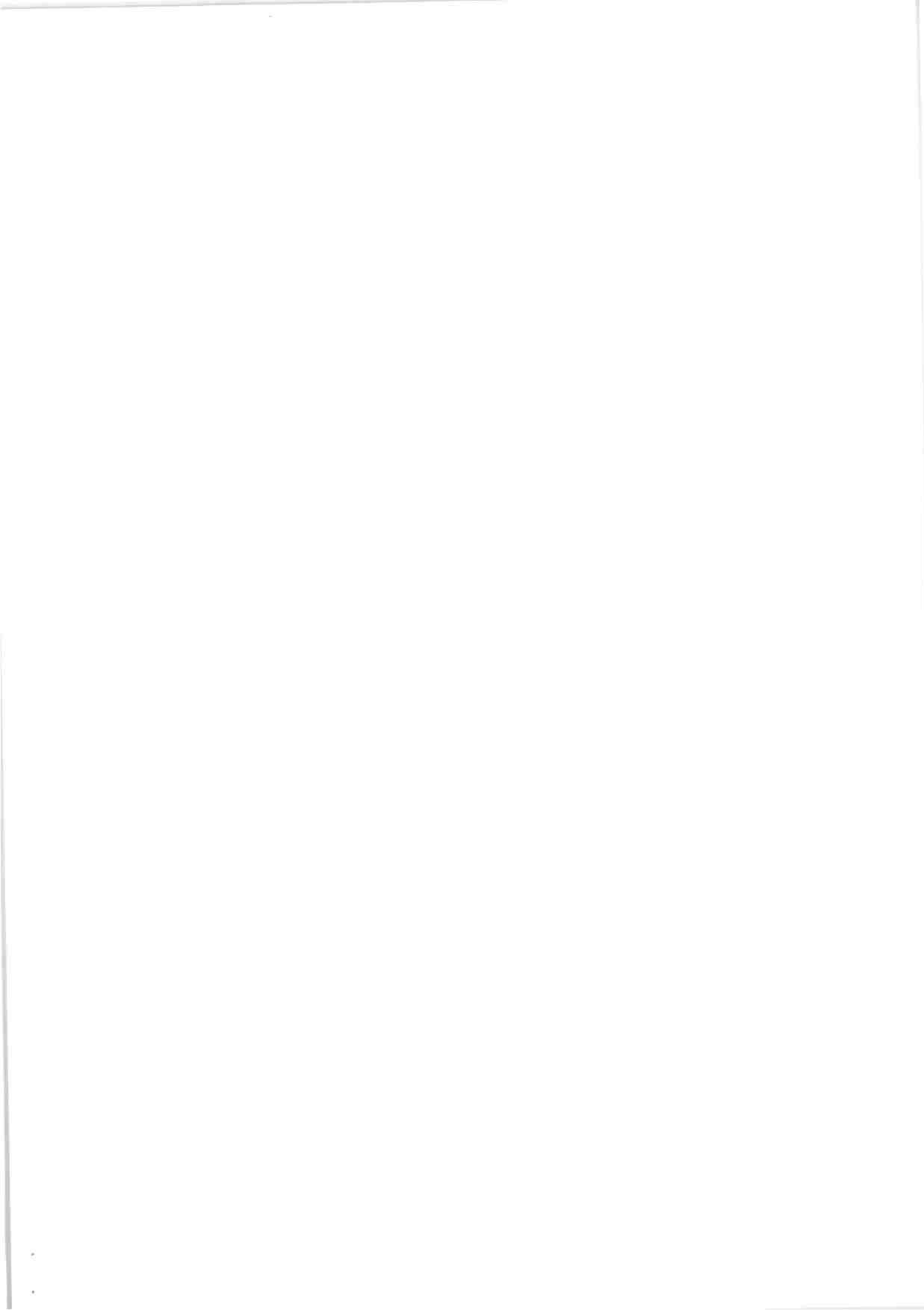


N° [2016-12-15-07d]

## CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2016**

|   |  |
|---|--|
| <p><u>Référence du service :</u><br/>Personnel PG/PL/VM-07d</p>   | <p style="text-align: center;"><u>Objet de la délibération :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN<br/>AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION<br/>D'INSPECTION (ACFI) PAR LE CDG30</b></p> |
| <p><b><u>Etaient présents(es) (26)</u></b></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Richard FLANDIN, Jean-Pierre FUSTER, Pascal GOURDEL, Vivian MAYOR, Nicole PERRAU, Marie-France RAINVILLE, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p>   |  |
| <p><b><u>Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)</u></b></p> <p>Nadine ANDREO, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Gilles DONADA, donne pouvoir à Jean-Pierre FUSTER ; Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, donne pouvoir à Pascal GOURDEL ; Laurent PELISSIER donne pouvoir à Frédéric TOUZELLIER ; Jacky REY, donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Sophie ROULLE, donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE</p>  |  |
| <p><b><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (57)</u></b></p> <p>Juan MARTINEZ, Gaëtan PREVOTEAU, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Pilar CHALEYSSIN, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Jean DENAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Michel FEBRER, Marc FOUCON, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s</p> |  |
| <p><b>Sièges : 89 Membres en exercice : 89</b></p>  |  |



Monsieur Philippe GRAS, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016

que le Centre de Gestion par la délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans le Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention de mise à disposition d'un ACFI

Le CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité**

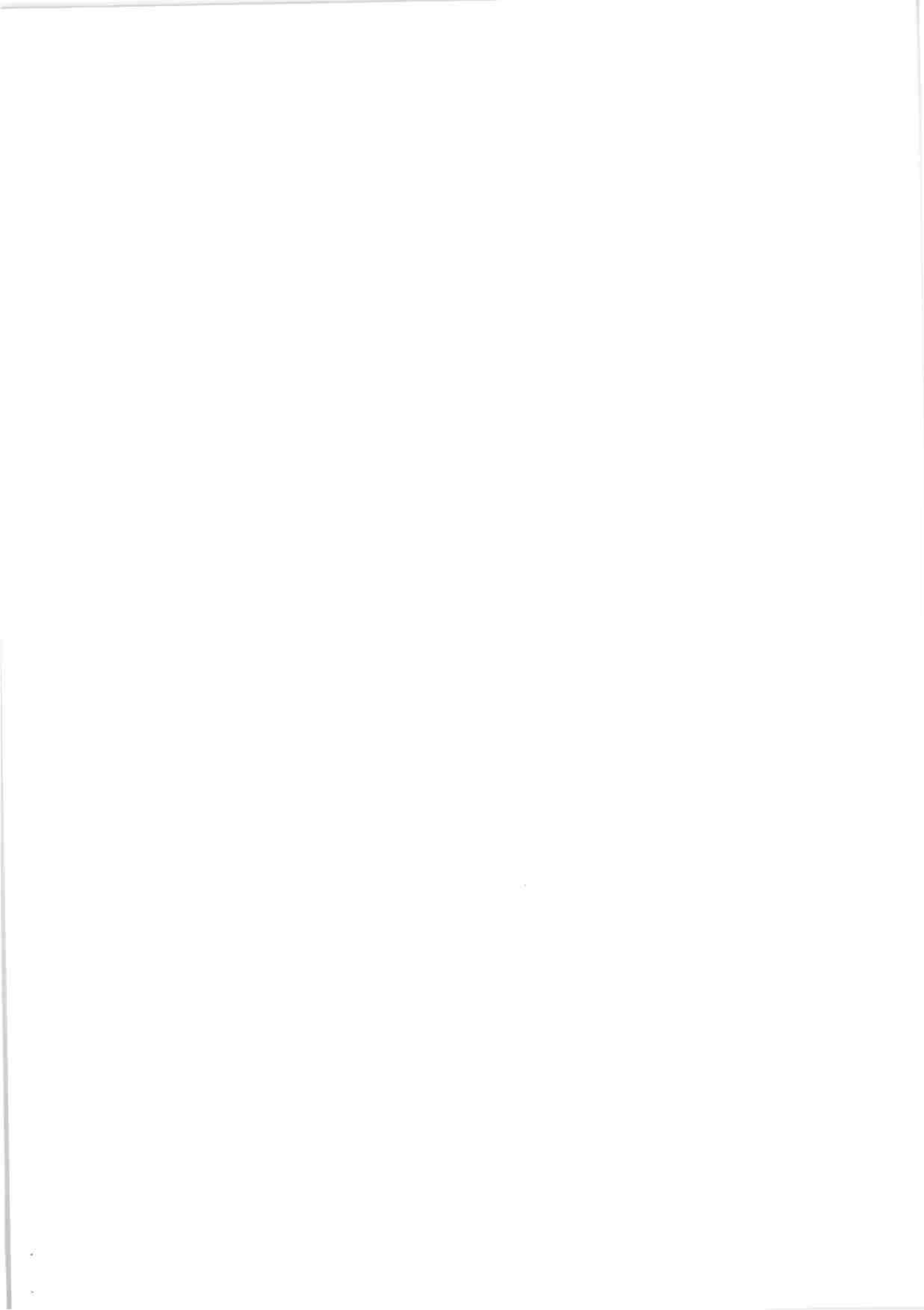
Exprimés : 32 (dont 6 pouvoirs)

Pour : .....32..... Contre : .....0..... Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de demander le bénéfice des prestations proposées au Centre de gestion,

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion annexée à la présente délibération,

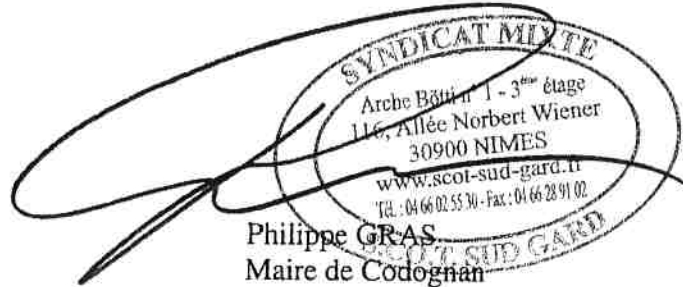
2/3



**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : de prévoir les crédits correspondants au budget du Syndicat mixte

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard



SYNDICAT MIXTE  
Arche Bôtti n° 1 - 3<sup>ème</sup> étage  
116, Allée Norbert Wiener  
30900 NIMES  
www.scot-sud-gard.fr  
Tél. : 04 66 02 55 30 - Fax : 04 66 28 91 02  
S.C.O.T. SUD GARD

Philippe GRAS  
Maire de Codognan  
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

